

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Pouvoir(s) : 6

L'an deux mil vingt trois
Le vingt trois août

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre NANDILLON, Maire.

Pour : 18 (12 + 6)
Contre : /
Abstention (s) : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mars

Présents : Jean-Pierre NANDILLON reçoit pouvoir de Francis NOUHANT - Martine HEUSTACHE reçoit pouvoir de Sophie SOULAIRE - Daniel DURIS - Martine VERT - Laurent LUGNOT- - Joël HUET reçoit pouvoir de René ROUET- Edwige MAILLOT - Pascal CHARDERON reçoit pouvoir de Michèle PERRIN - Michel MOUSSEAU - Patricia MOREAU - Patrick DAIGUSON - Fabienne LAFORET reçoit pouvoir de Guy THOMAS.

Absents excusés : Francis NOUHANT donne pouvoir à Jean-Pierre NANDILLON Sylvie QUILLON - Cécile RIVRON donne pouvoir à Edwige MAILLOT - Michèle PERRIN donne pouvoir à Pascal CHARDERON – René ROUET donne pouvoir à Joel HUET – Sophie SOULAIRE donne pouvoir à Martine HEUSTACHE Guy THOMAS donne pouvoir à Fabienne LAFORET.

Martine MAILLOT Edwige est nommée secrétaire de séance

Objet : Délibération portant création de trois emplois non permanents à un accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les travaux dans les bâtiments communaux et l'entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 4 mois.

- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien espaces verts et bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée mensuelle maximale de 151 heures 67 et ce jusqu'au 31 décembre 2023 soit une période de 4 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance cantine scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6 heures à compter du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6413 du budget primitif 2023

Certifié exécutoire
Le : 24 août 2023
Publié ou Notifié
Le : 24 août 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Edwige MAILLOT
Secrétaire de séance



Pour copie conforme
Le Maire



